

Une fois cette motion inscrite au *Feuilleton* et adoptée, le comité pourra décider lui-même s'il doit convoquer l'auditeur général. Le ministre pourrait y réfléchir.

L'hon. M. Benson: Je vais certainement y penser.

L'hon. M. Churchill: Je remercie le député de Winnipeg-Nord-Centre d'avoir tiré l'affaire au clair. Le ministre dit maintenant qu'il va mettre à l'étude la proposition qui lui a été faite. Mais de par ses fonctions mêmes et vu la gravité de la situation, ne pourrait-il pas s'engager à le faire au lieu de se borner à y penser? Je suis sûr que la Chambre adopterait une pareille motion sans débat. En fait, je m'y engage dès maintenant au nom de mon parti.

Le ministre pourrait sûrement aller un peu plus loin et dire qu'il fera ce que nous demandons. S'il présentait une motion déférant la question au comité, nous l'adopterions sans débat. N'oubliez pas que, dans le cours normal des choses, il faudrait jusqu'en 1968 avant d'avoir l'avis de l'auditeur général sur la légalité de cette opération. Je ne critique pas ce que le ministre a fait. L'auditeur général fait rapport au Parlement sur les transactions financières du pays et ce que nous lui demandons c'est d'examiner cette opération aussitôt que possible au cas où il faudrait modifier la façon d'aborder les prévisions budgétaires et les subsides au Parlement au cours de l'année financière 1967-1968.

Je supplie le ministre—et quand je supplie les membres du gouvernement, croyez-moi, c'est un jour qu'il convient de marquer d'une pierre blanche—de faire un compromis et de prendre cet engagement. Je suis certain d'avoir l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre qui est très au fait de ce qui se passe ici. En fait, j'ai demandé au député de Winnipeg-Nord-Centre s'il croyait que l'auditeur général pouvait nous donner un rapport sans tarder, au lieu d'attendre 1968. De nouveau, j'insiste pour obtenir du ministre une assurance; il ne suffit pas qu'il promette d'examiner la question.

Des voix: Adopté.

Des voix: Non.

L'hon. M. Churchill: Je suppose que les journalistes et les préposés à l'information diraient que je retarde les travaux de la Chambre, que je fais de l'obstruction systématique, et le reste. Mais c'est une question de

grande importance en ce qui a trait aux finances du pays. Ce n'est pas simplement une idée stupide que j'avance. J'ai présenté une requête raisonnable au ministre et je ne puis comprendre pourquoi il refuse de prendre un engagement à la Chambre.

L'hon. M. Benson: J'ai accordé au député tout ce qu'il m'a demandé. J'ai dit que j'examinerais sérieusement la question afin d'établir ce qui peut être fait.

● (5.40 p.m.)

C'est le seul engagement que je peux prendre, car personne n'a formulé une proposition que j'ai eu le loisir d'examiner, à l'exception de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, il y a quelques minutes.

L'hon. M. Starr: Le ministre affirme qu'il veut avoir le temps voulu d'examiner attentivement ce qu'il faudrait faire. Je crois qu'il veut dire, la façon de procéder.

L'hon. M. Benson: C'est exact.

L'hon. M. Starr: Dans ces circonstances, nous ne chicanerons pas sur les méthodes. Le ministre ne pourrait-il pas dire: «J'examinerai la situation, j'arrêterai des méthodes et j'agirai»? La demande formulée par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre et par d'autres est raisonnable. Le ministre a déjà exposé tous les faits et fourni des précisions. Nous lui en savons gré, mais l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre demande que la question soit déférée au comité; qu'importe la façon de procéder à laquelle le ministre jugera bon de recourir.

Le ministre peut tout simplement déclarer: «J'examinerai la méthode à employer pour déferer la question au comité, afin qu'elle puisse être étudiée par l'auditeur général qui présentera son rapport au plus tôt possible et j'agirai, dès que j'aurai trouvé la meilleure méthode.»

M. Wahn: Monsieur le président, l'attitude du ministre est sans reproche. Il a déposé une opinion juridique révélant que que la procédure suivie était tout à fait juste et conforme à la loi. Personne ne peut dire en toute certitude que dans ces circonstances, il y aurait lieu de déferer la question à l'auditeur général. L'auditeur général est fort occupé à examiner les comptes des années écoulées et il suit des méthodes et procédures bien établies.

Néanmoins, le ministre a déclaré qu'il examinerait la proposition des honorables vis-à-vis. Étant donné l'opinion juridique obtenue et la longueur du débat consacré à cette question d'ordre général, les députés ne peuvent raisonnablement en exiger davantage du ministre.